



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande représentée par Monsieur GAULIER Séraphin, Président du Vélo-Club de La Souterraine - 20 avenue Mermoz - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner sur le parking du Tir à l'arc au Cheix et la modification de la circulation, à l'occasion du Sentier des Maçons, organisé le dimanche 06 septembre 2026 de 04 h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sur le parking du Tir à l'arc sera réservé au Sentier des Maçons à compter du samedi 05 septembre à 20 h 00 au dimanche 06 septembre à 20 h 00. La circulation sera interdite de l'intersection Léo Lagrange jusqu'au terrain de pétanque chemin du Cheix. Le départ et l'arrivée de la course se feront au niveau des annexes du stade.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize juillet deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur GAULIER Séraphin.

Pour le maire & les
~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le à l'adjoint

Patrice Filoux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE